



Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE
Réunion du conseil municipal du 18 décembre 2024

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 18 décembre 2024, à 18 h 30, à la mairie, salle du conseil.

A Longecourt-en-Plaine, le 11 décembre 2024

Le maire, Paul MURANO

Ordre du jour :

- ✓ Nomination du secrétaire de séance
- ✓ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 octobre 2024
- ✓ Décision du Maire dans le cadre de ses délégations
- ✓ Mandatement des investissements avant le vote du budget primitif 2025
- ✓ Siceco : fonds de concours pour la dernière phase de travaux d'éclairage public

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul MURANO, le Maire.

Présents : M. Paul MURANO, maire ; M. Rémy DONARD et Mme Amélie BOUCHET-GELIN, adjoints ; Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, Mme Marianne SEIGNEZ, M. Florent TUPIN, Mme Christiane PROST, M. Raphaël BUTHIOT et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Absent ayant donné pouvoir : Mme Nathalie PERRIN (procuration à M. Raphaël BUTHIOT), M. Jean-François BERARDINELLI (procuration à Mme Amélie BOUCHET-GELIN) et Mme Nicole FORNER (procuration à Paul MURANO)

Absent excusé : M. Pascal MOULART

Absents : M. Jean-Marc SOULIER et Mme Zineb HEMAIRIA

Délibération
Nomination d'un secrétaire de séance

En l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Christiane PROST pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire n°2

Délibération
Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 octobre 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024

Délibération 1_18122024
Mandatement des investissements avant le vote du budget primitif 2025

Le maire explique que tant que le budget n'est pas voté, le maire n'a pas le droit de payer les factures d'investissement avant le vote du budget. Il ne peut payer que les factures de fonctionnement.

Le budget étant généralement voté entre février et avril, certaines factures d'investissement vont arriver avant ce vote, notamment pour les travaux de la salle des fêtes.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :
- Compte 2131 : 2 500 €
- Compte 2135 : 2 500 €
- Compte 2152 : 3 000 €
- Compte 2158 : 1 800 €
- Compte 231 : 11 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 19 décembre 2024
Publiée le : 19 décembre 2024

Délibération 2_18122024 Siceco : fonds de concours pour la dernière phase de travaux d'éclairage public
--

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la dernière phase des travaux de rénovation des luminaires vétustes avec passage en LED doit être réalisée.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 18 623 € et la contribution de la commune est évaluée à 9 679.56 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de rénovation des luminaires vétustes avec passage en LED
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 19 décembre 2024
Publiée le : 19 décembre 2024

Délibération 3-18122024 Décision modificative n° 2

Il manque des crédits pour payer certaines dépenses d'investissements qui n'avaient pas été inscrites au budget primitif 2024 : l'achat de la chaudière pour l'ancienne poste et l'acquisition d'un broyeur. Il convient donc de prendre une décision modificative budgétaire.

Le maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement compte 2135 : + 5 500 €

Dépenses d'investissement compte 2157 : + 2 850 €

Recettes d'investissement : + 8 350 € au chapitre 021

Dépenses de fonctionnement : + 8 350 € au chapitre 023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L1612-11,

Considérant que tous les crédits inscrits au budget primitif n'ont pas été utilisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2
- CHARGE le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 19 décembre 2024

Publiée le : 19 décembre 2024

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- Nous avons reçu 2 subventions :
 - o Pour les menuiseries de la salle des assos : 6 186.05 €
 - o Pour le columbarium : 2 920 €
 - o Pour ce qui est des subventions de la salle des fêtes, il reste encore un décompte général définitif qui n'est pas encore parvenu, les subventions seront demandées après
- Repas des aînés : la grande majorité des personnes ont apprécié cette journée mais il y a toujours quelques mécontents

18 h 45 : arrivée de Jean-Marc SOULIER

- Distribution des colis : il aura lieu samedi à partir de 9 h 30. Le maire remercie Christiane Prost et Josiane Chochon-Latouche pour le temps qu'elles ont passé à trier les colis par quartier.
- Dernier conseil d'école : il y a 103 élèves cette année : 32 en maternelle et 71 en primaire. Il est prévu 100 élèves à la rentrée 2025 : suite à une campagne de préinscriptions lancée sur Panneau Pocket, les effectifs devraient rester stables et les élus pensent garder les 5 classes actuelles. D'autre part, nous avons un retour très positif sur la cantine ; depuis que les élèves mangent à la Cerisaie, ils sont beaucoup plus calmes car moins bousculés et les services de la cantine travaillent dans de meilleures conditions. Le tri des déchets est bien fait et tout se passe bien

18 h 50 : arrivée de Pascal MOULART

- Comme il avait été évoqué lors d'un conseil municipal précédent, deux chaudières ont été changées : celle de la salle des associations et celle du logement 4 rue du Moulin
- Le feu d'artifice sera tiré comme chaque année le 24
- A partir du 1^{er} janvier 2025, le Sinotiveau change de délégataire :
 - o VEOLIA sera en charge de l'eau potable
 - o SUEZ sera en charge de l'assainissement

Véolia se mettra au travail rapidement pour proposer un schéma de travaux qui pourra lever dès que possible l'interdiction imposée par le Préfet. Pour rappel, il faut améliorer le rendement sur le réseau du syndicat de la Racle pour préserver la ressource en eau et limiter au maximum les fuites.

- Le composteur a été vidé et par manque de volontaire pour s'en occuper, il ne sera pas réinstallé jusqu'à nouvel ordre. Les élus sont conscients qu'il s'agit d'un travail pas très agréable et qui prend tout de même du temps. Il faudrait peut-être une personne à plein temps pour s'en occuper, cela sur plusieurs communes mais ce serait compliqué à mettre en place
- La fibre a été installée mais il reste sur la commune encore 3 poteaux ou aucun boîtier n'a été installé

Les délibérations 1-18122024 à 3-18122024 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : M. Paul MURANO, maire ; M. Rémy DONARD et Mme Amélie BOUCHET-GELIN, adjoints ; Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, Mme Marianne SEIGNEZ, M. Florent TUPIN, Mme Christiane PROST, M. Raphaël BUTHIOT et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Le secrétaire de séance,
Mme Christiane PROST

Le Maire,
Paul MURANO

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 20 décembre 2024